



Commune de
Granges-Paccot



REGLEMENT ET CONDITIONS GENERALES DU PASS VAC GRANGES-PACCOT

Version 1.2 – Avril 2026



Le Pass Vac Granges-Paccot vise à offrir des activités de vacances abordables tout en favorisant l'autonomie des enfants en âge de scolarité primaire domiciliés et scolarisés dans la Commune.

1. Participant·e·s

Le Pass Vac Granges-Paccot s'adresse aux enfants des degrés scolaires 3H à 8H, résidant et scolarisé à Granges-Paccot.

Les enfants en situation de handicap ou présentant des besoins particuliers (éducation, soins, etc.) sont les bienvenus. Cette situation doit être signalée lors de l'inscription. Pour leur confort et selon leurs besoins, le Pass Vac Granges-Paccot se réserve le droit de demander qu'ils soient accompagné·e·s par un·e adulte ou un·e professionnel·le.

Un·e responsable du Pass Vac prendra contact avec les parents afin de convenir d'un encadrement adapté.

2. Tarif

Le tarif est fixé à CHF 25.– par enfant inscrit.

Les familles rencontrant des difficultés financières peuvent solliciter une aide auprès de Pro Junior Fribourg.

Les modalités et le formulaire peuvent être obtenus par téléphone au 026 424 24 42 ou par mail à aide@projunior-fr.ch.

3. Inscription

Le passeport permet à chaque enfant de participer à **trois activités**.

Un seul passeport est délivré par enfant.

Les inscriptions se font via la plateforme Grooble. La marche à suivre, disponible dès l'ouverture des inscriptions, doit être respectée scrupuleusement. Un courriel de confirmation est envoyé immédiatement ; en cas de non-réception, il convient de vérifier les courriers indésirables.

Les participant·e·s choisissent leurs activités selon un ordre de préférence. L'inscription à une activité ne garantit pas la participation. L'attribution des activités est effectuée automatiquement à l'issue du délai d'inscription.

L'inscription n'est définitive qu'après réception du paiement. Celui-ci doit être effectué immédiatement après l'inscription, **en mentionnant la référence communiquée.**

Toute inscription non payée dans les délais ne sera pas prise en considération.



4. Remboursement

Les participant·e·s sont tenu·e·s de prendre part à l'ensemble des activités attribuées. En cas de non-participation à une activité attribuée, aucun remboursement ne peut être exigé.

Également, aucun remboursement n'est accordé pour des activités suivies partiellement.

Les activités manquées ne donnent droit à un remboursement que sur présentation d'un certificat médical valable.

5. Engagement

Les parents sont responsables d'amener et de récupérer leurs enfants aux lieux et heures indiqués pour chaque activité, avec l'équipement requis. Le matériel manquant ne sera pas fourni.

Afin d'encourager le covoiturage et limiter les déplacements, la liste des participant·e·s, accompagnée des coordonnées des parents, est mise à disposition sur Groop afin de faciliter l'organisation. Les parents sont invités à s'organiser entre eux et à veiller à la sécurité des passagers par les moyens adéquats (réhausseurs, nombre de places, etc.). Par leur inscription, les parents acceptent que leurs données personnelles soient transmises à cette fin.

Le Pass Vac Granges-Paccot assume la responsabilité des enfants uniquement durant les horaires officiels des activités.

Les parents sont tenus de signaler tout problème de santé, allergie ou besoin particulier aux responsables (passvac@granges-paccot.ch).

Le passeport est personnel et non transmissible.

Les participant·e·s s'engagent à respecter les consignes, les animateur·trice·s, les accompagnant·e·s ainsi que les autres participant·e·s. En cas de comportement inapproprié, le Pass Vac Granges-Paccot se réserve le droit d'exclure un·e participant·e sans remboursement.

6. Assurances (responsabilité civile et accident)

Les parents doivent veiller à ce que leurs enfants soient couverts par une assurance accident et une assurance responsabilité civile privée.

Les enfants sont responsables de leurs effets personnels. Aucune indemnisation ne peut être exigée de la part de la Commune ou de ses mandataires en cas de perte, vol ou détérioration.



7. Annulation d'une activité

Les animateur·trice·s peuvent être amené·e·s à modifier le programme des activités.

Les activités en plein air peuvent être adaptées ou annulées en fonction des conditions météorologiques. Le Pass Vac Granges-Paccot s'efforce de proposer des alternatives ; toutefois, aucune activité de remplacement n'est garantie. Aucun remboursement ne peut être demandé en raison de l'annulation d'une activité.

Les parents sont informés par téléphone.

8. Droit à l'image

Des photographies peuvent être prises durant les activités et utilisées de manière anonyme dans les supports de communication du Pass Vac Granges-Paccot (site internet, bulletin communal, etc.).

Les parents qui s'y opposent doivent en informer les responsables par écrit avant la tenue des activités (passvac@granges-paccot.ch).

9. Permanence téléphonique (hotline)

Durant les cinq jours du Passeport Vacances, une permanence téléphonique est assurée dès 9h00 jusqu'à la fin des activités du jour.

Numéro de la hotline : 026 460 68 68

En cas d'empêchement ou de retard, les parents doivent en informer la hotline dans les meilleurs délais.

10. Disposition finale

L'inscription au Pass Vac Granges-Paccot atteste que les parents ont pris connaissance du présent règlement et qu'ils l'acceptent sans réserve.



Commune de
Granges-Paccot



Règlement approuvé par le Conseil communal le 21 avril 2026.

La Secrétaire communale

Bénédicte Laville



Le Syndic

René Schneuwly